



RAPPEL DE CONSEILS DE SÉCURITÉ ESSENTIELS POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES EN MER



7 mai 2020

À partir du lundi 11 mai 2020, dans le respect des dispositions gouvernementales en vigueur, la pratique des activités nautiques en mer est de nouveau possible sur la façade atlantique.

Avant de reprendre la mer, après plusieurs semaines d'inactivité, il est essentiel que chaque usager se soit assuré, au préalable, de sa bonne forme physique, de sa maîtrise des règles de navigation et du bon état général de son matériel.

Pour vous, pour les autres usagers et pour les équipes de secours qui seraient amenées à intervenir, soyez prudents, soyez responsables !

Le vice-amiral d'escadre Jean-Louis Lozier, préfet maritime de l'Atlantique, tient à souligner le comportement civique remarquable de l'immense majorité des pratiquants d'activités nautiques en Atlantique qui ont différé leur sortie en mer pendant la période de confinement, afin de se protéger et de ne pas exposer davantage les personnels de secours et de santé.

Le préfet maritime de l'Atlantique appelle les usagers qui souhaiteront reprendre une activité nautique à partir du 11 mai 2020 à adopter un comportement responsable, basé sur la prudence, la vigilance, le respect strict des consignes de sécurité et des règles sanitaires de protection contre le Coronavirus COVID-19 en vigueur, ainsi que la protection de l'environnement et la bonne connaissance du milieu marin.

Pour évoluer en sécurité en mer, dans le respect des autres usagers, la préfecture maritime de l'Atlantique tient à rappeler quelques règles essentielles :

- Informez-vous sur les conditions météorologiques et les données liées à la marée (horaires, coefficient, force des courants dans la zone), même à faible distance des côtes ;
- Disposez en permanence d'un moyen de communication : VHF ou téléphone portable dans une pochette étanche ;
- Prévenez un proche à terre de l'heure de votre départ et de votre heure de retour estimée (et l'informer de tout changement de programme afin d'éviter inquiétudes et fausses alertes) ;
- Équipez tous les membres d'équipage et/ou les passagers de gilets de sauvetage ou vêtements à flottabilité intégrée (VFI) dès la montée à bord et durant toute la navigation. L'expérience prouve que le gilet de sauvetage sauve des vies !
- Disposez d'équipements adaptés aux conditions environnementales : en cette période de l'année, le différentiel de température entre l'air et l'eau peut être important et conduire à des accidents graves en cas d'homme à la mer.

Par ailleurs, en cas d'urgence en mer, chaque minute compte. Le premier réflexe de toute personne victime ou témoin d'un accident en mer doit être de contacter un Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) au 196, le seul numéro national d'urgence dédié au sauvetage en mer et gratuit. En mer, le canal 16 de la radio VHF vous relie directement à un CROSS.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire met à votre disposition des fiches d'information sur l'essentiel de la réglementation de la plaisance. N'hésitez pas à vous y référer avant de partir en mer : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/fiches-d-information-et-editions-navigation-plaisance-et-des-loisirs-nautiques>.

Dans les ports comme en mer, les gestes barrières et la distanciation sociale restent de mise. Retrouvez les dernières consignes à jour en matière sanitaire sur le site dédié : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Enfin, en cas de doute ou de questions, n'hésitez pas à contacter la délégation à la mer et au littoral (DML) de votre département.